CONSEIL COMMUNAL

Procès verbal de la séance du 23 décembre 2024 (19:00)

Composition de l'assemblée :
Présents :
M. Pierre VELDEN, Conseiller - Président;
M. Damien WATHELET, Bourgmestre;
M. Philippe DUBOIS, M. Alain HUPPE, Mme Frédérique REMACLE, Échevins;
Mme Annie LUYMOEYEN, Mme Agnès PARIS, M. Christian GIET, Mme Magali BEUGNIER, Mme Emmanuelle LECOMTE, M. Nicolas BRISBOIS, M. Benjamin OLIVIER, Mme Odile ORBAN, Mme Louise TASIAUX, Conseillers;
Mme Ludivine VAN HOLSAET, Conseillère - Présidente du CPAS;
Mme Anne-Catherine LIEGEOIS, Directrice Générale;

Séance publique:

1. Collège communal - Prestation de serment de la Présidente du CPAS en qualité de membre du Collège - Installation.

Vu la délibération du 2 décembre 2024 de la présente assemblée adoptant un pacte de majorité où la Présidente de CPAS a été désignée conformément à l'article L1123-1 du CDLD ;
Vu l'article L1126-1 §2 al. 5 du CDLD qui prévoit une prestation de serment du Président de CPAS entre les mains du Président du Conseil ;
Attendu que la Présidente du CPAS désignée dans le pacte de majorité ne tombe pas dans un cas d'incompatibilité familiale ou fonctionnelle visé aux articles L1125-1 et -2 ;
Considérant dès lors que rien ne s'oppose à la validation de ses pouvoirs en tant que membre du Collège ;
Vu la délibération du Conseil de l'Action Sociale du 9 décembre installant Mme Ludivine VAN HOLSAET comme Présidente du CPAS ;
DÉCLARE que les pouvoirs de la Présidente du CPAS sont validés.
Monsieur Pierre VELDEN, en sa qualité de Président du Conseil, invite Madame Ludivine VAN HOLSAET à prêter entre ses mains et en séance publique le serment prévu à l'article L1126-1 du CDLD et dont le texte suit : ***« Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge. »***
La Présidente du CPAS est dès lors déclarée installée dans sa fonction de membre du Collège communal.
La présente délibération sera transmise au Gouvernement wallon.

2. Dotation à la Zone de police - Budget 2025 - Examen - Décision - Vote.

Mme Frédérique REMACLE entre en séance en cours de ce point. Elle ne participe pas au vote.

Vu le montant de la dotation sollicitée par la Zone de Police pour la Commune de CLAVIER, soit 409.758,75 € ;
DÉCIDE à l'unanimité suivant tableau de préséance :
- de porter au budget 2025 de l'article "Dotation à la Police Fédérale" le montant de 409.758,75 € ;
- de transmettre la présente au Gouvernement provincial, à la Directrice financière et au Receveur de la Zone de Police.

3. Dotation à la Zone de secours HEMECO - Budget 2025 - Examen - Décision - Vote.

Vu la nouvelle loi communale ;
Vu l'article L1321-1, 19° du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;
Vu la loi du 15 mai 2007 relative à la sécurité civile et plus particulièrement ses articles 68 §2 al. 2 et 220 §1 al.2 ;
Vu la circulaire du 10 octobre 2014 relative au passage des prézones de secours aux zones de secours ;

Vu la circulaire du 17 juillet 2020 relative à la reprise du financement communal des zones de secours ;
Vu la circulaire du 21 août 2023 relative à l'élaboration des budgets des Communes de la Région wallonne pour l'année 2024 ;
Considérant que le Gouvernement wallon a décidé du mécanisme de reprise du financement communal des zones de secours par les Provinces ;
Considérant que les Provinces reprendront à leur charge 60% de la part communale nette dans le financement des zones de secours en 2025 ;
Vu le budget de l'exercice 2025 de la zone de secours tel qu'approuvé par le Conseil de zone le 17 octobre 2024, reprenant les dotations communales et provinciale au financement de la zone ;
Considérant que la dotation de la Commune de Clavier y est fixée à 203.483,64 EUR ;
Sur proposition du Collège communal ;
Par ces motifs, après en avoir délibéré ;
DÉCIDE à l'unanimité suivant tableau de préséance :
Article 1er
La dotation à affecter à la zone de secours HEMECO pour l'exercice 2025 est fixée à 203.483,64 EUR (deux cent trois mille quatre cent quatre-vingt-trois euros et soixante-quatre centimes).
Article 2
La présente délibération sera transmise :

- pour approbation à Monsieur le Gouverneur de la Province de Liège ;
- à la zone de secours HEMECO.

4. CPAS - Budget 2025 - Examen - Décision - Vote.

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment son article L1122-30 ;
Vu la circulaire budgétaire relative à l'élaboration des budgets des communes de la Région wallonne pour l'année 2025 du Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville ;
Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 05 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;
Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 17 janvier 2008 adaptant le règlement général de la comptabilité aux CPAS ;
Vu la loi organique du 8 juillet 1976 des Centres Publics d'Action Sociale, notamment les articles 33 et 88 ;
Vu le projet de budget 2025 pour le Centre ;
Vu le procès-verbal du Comité de Direction du 26 novembre 2024 ;
Vu le procès-verbal de la Commission article 12 du Règlement général de la comptabilité communale adapté au CPAS du 4 décembre 2024 ;
Vu le procès-verbal du comité de concertation Commune - CPAS du 4 décembre 2023 ;
Vu le rapport sur les synergies Commune - CPAS ;
Vu la note de politique générale ;
Attendu que le Centre projette une hausse importante des dépenses de salaires liées à l'indexation, à l'augmentation du temps de travail d'une travailleuse sociale, à l'augmentation des demandes d'aide, à l'augmentation de la cotisation de responsabilisation ;
Attendu que le Centre a réalisé une adaptation à l'exercice 2024 ;
Attendu que le Centre a épuisé le fonds de réserve ordinaire en établissant ce projet budget ;
Attendu que le Conseil de l'Action sociale veillera, en application de l'article 89bis de la loi organique du 8 juillet 1976, à la communication du présent budget aux organisations syndicales représentatives, ainsi qu'à l'organisation, sur demande desdites organisations syndicales, d'une séance d'information présentant et expliquant le présent budget ;
Attendu que le rapport annuel sur l'ensemble des synergies existantes et à développer entre la Commune et le CPAS a bien été adopté en date du 13 novembre 2024, conformément à l'article 26bis de la loi organique du 8 juillet 1976 ;
DÉCIDE à l'unanimité suivant tableau de préséance :
D'arrêter, comme suit, le budget de l'exercice 2025 du Centre Public d'Action Sociale de CLAVIER :

1. Tableau récapitulatif

	Service ordinaire	**Service extraordinaire**

Recettes exercice proprement dit	**1.405.640,38**	**0,00**
Dépenses exercice proprement dit	**1.455.994,94**	**6.400,00**
Boni / Mali exercice proprement dit	**-50.354,56**	**-6.400,00**
Recettes exercices antérieurs	**31.626,14**	**0,00**
Dépenses exercices antérieurs	**0,00**	**0,00**
Prélèvements en recettes	**18.728,42**	**6.400,00**
Prélèvements en dépenses	**0,00**	**0,00**
Recettes globales	**1.455.994,94**	**6.400,00**
Dépenses globales	**1.455.994,94**	**6.400,00**
Boni / Mali global	**0,00**	**0,00**

2. Tableau de synthèse
2.1 Service ordinaire

Budget précédent	Après la dernière M.B.	Adaptations en +	Adaptations en -	Total après adaptations
Prévisions des recettes globales	**1.342.329,84**	**0,00**	**0,00**	**1.342.329,84**
Prévisions des dépenses globales	**1.342.329,84**	**0,00**	**31.626,14**	**1.310.703,70**
Résultat présumé au 31/12 de l'exercice n-1	**0,00**	**0,00**	**-31.626,14**	**31.626,14**

2.2. Service extraordinaire

Budget précédent	Après la dernière M.B.	Adaptations en +	Adaptations en -	Total après adaptations
Prévisions des recettes globales	**5.650,00**	**0,00**	**6.400,00**	**-750,00**
Prévisions des dépenses globales	**5.650,00**	**0,00**	**6.400,00**	**-750,00**
Résultat présumé au 31/12 de l'exercice n-1	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

Art. 2.
De transmettre la présente délibération aux autorités de tutelle, au service des Finances et à la Directrice financière.

- *Mme A. PARIS : Le poste ILA est à nouveau à zéro. Nous avions fait la remarque que, par les temps qui courent, la Commune prenne en charge. A Tinlot, hier encore, on m'a dit que c'était très important et que ça fonctionnait bien.*

Mme L. VAN HOLSAET : Je peux questionner et donner la réponse au prochain Conseil.
Mme F. REMACLE : Comme chaque année, je vous rappelle qu'il s'agit d'une compétence fédérale déléguée aux Communes mais que le fédéral n'assume pas la charge. Le subside est absolument insuffisant et impactant sur le budget ; à l'unanimité en Conseil, il avait été décidé de supprimer ce poste.
Mme A. PARIS : Votre réponse est d'ordre financier, c'est une choix politique de votre part. Comment se fait-il que dans d'autres Communes, ils le font ?
Mme F. REMACLE : Quand il y a plusieurs ILA, c'est plus facile, et nous ne trouvions pas de logements à mettre à disposition. Le social et le financier vont de pair. Il y a aussi une aide apportée par la Commune à une famille ukrainienne.

- *Mme A. LUYMOEYEN : Concernant le fonds de l'eau, le CPAS touche un montant pour aider les personnes en difficulté mais j'ai appris que ce fonds de l'eau n'était pas bien utilisé ici à Clavier. Comment faire pour informer les gens ? Y aurait-il une information proactive à faire de la part du CPAS ? J'apprends que, lorsque le fonds n'est pas utilisé, il revient à l'intercommunale, dans les caisses du SPGE. Ce qui n'est pas utilisé est redistribué aux Communes qui utilisent les subventions. Pourrait-on avoir une réaction proactive ?*

Mme L. VAN HOLSAET : Il faut que les bénéficiaires rentrent dans les conditions, nous y serons attentifs.
Mme F. REMACLE : Ce n'est pas parce qu'il y a un fonds que nous allons d'office le distribuer ; il y a un accompagnement de responsabilisation plus global pour les familles. Le travail de fond est fait par les AS d'informer que la prise en charge de leur facture peut se faire. Nous n'avons pas le listing des impayés pour l'eau.
M. D.WATHELET : Il est utile de rappeler les rôles que nous avons ici autour de la table. Le fond du budget ne doit pas être débattu ici au Conseil, nous avons un devoir de tutelle pour voter la forme.
Mme F. REMACLE : C'est en effet par l'intermédiaire de vos conseillers du CPAS que le débat doit se faire.

- *Mme A. PARIS : Le poste "médiation de dettes" est à zéro. Il n'y a plus de médiation ?*

Mme F. REMACLE : Il y a toujours un service mais par une convention avec "Aide Action Médiation".

- *Mme A. PARIS : Nous voyons une recette de logement. D'où vient-elle ?*

Mme L. VAN HOLSAET : Je vais me renseigner.

- *Mme A. PARIS : Le poste "baby sitting" est à zéro également ?*

Mme F. REMACLE : C'est repris par la Région wallonne.

- *Mme A. PARIS : Je vois que le poste de RIS est augmenté. C'était une demande de la DG, c'est bien de le relever.*
- *Mme A. LUYMOEYEN : Le budget est alimenté de 600.000,00 € par la Commune. On constate un boni à l'exercice propre de plus ou moins 18.000 €. D'où, pourquoi une augmentation de 100.000 € ? Nous avons appris que la Directrice générale allait réintégrer prématurément son poste, plus l'augmentation des RIS qui augmente la masse salariale. Il y a également un problème de cotisation avec Integra, là on comprend bien l'augmentation des 100.000 €. Par contre, concernant les actions du CPAS, certaines fonctionnent très bien (buanderie, article 60, repas, ...) Nous avons aussi une remarque sur les actions tournées vers la jeunesse : ne devrions-nous pas orienter des actions vers les jeunes ? Ainsi que l'ILA. Avec ces différents constats, nous voterons le budget CPAS.*

5. Budget communal 2025 et ses annexes - Examen - Décision - Vote.

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;
Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, et Première partie, livre III ;
Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;
Vu le projet de budget 2025 établi par le Collège communal ;
Vu le rapport favorable de la Commission visée à l'article 12 du Règlement général de la Comptabilité communale ;
Attendu que le Collège veillera au respect des formalités de publication prescrites par l'article L1313-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;
Attendu que le Collège veillera également, en application de l'article L1122-23, § 2, du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, à la communication du présent budget, aux organisations syndicales représentatives ; ainsi qu'à l'organisation, sur demande desdites organisations syndicales, d'une séance d'information présentant et expliquant le présent budget ;
Attendu que le rapport annuel sur l'ensemble des synergies existantes et à développer entre la Commune et le CPAS a bien été adopté en date du 13 novembre 2024 conformément à l'article L1122-11 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;
Attendu que les prévisions pluriannuelles ont bien été transmises à la tutelle via l'application eComptes ;
Attendu que la circulaire du 14 juin 2024, relative à l'élaboration des budgets des Communes de la Région wallonne pour l'année 2025, précise qu' "à partir de 2025, le choix est donné à la Commune soit de se maintenir dans le schéma de la balise d'emprunt, soit dans le schéma du respect des ratios de dette et de charges financières" ;

Attendu que le choix opéré pour l'exercice budgétaire 2025 est celui de recourir aux ratios du volume de la dette et des charges financières ;
Après en avoir délibéré en séance publique ;
Sous réserve de l'approbation du budget par le Conseil de l'Action sociale du 18 décembre 2024 ;
DÉCIDE par 11 oui et 4 non (Annie Luymoeyen, Agnès Paris, Christian Giet, Odile Orban) :
Art. 1er
D'arrêter, comme suit, le budget communal de l'exercice 2025 :
1. Tableau récapitulatif

	Service ordinaire	Service extraordinaire
Recettes exercice proprement dit	**7.781.941,21**	**5.026.456,90**
Dépenses exercice proprement dit	**7.708.543,26**	**5.835.452,94**
Boni / Mali exercice proprement dit	**73.397,95**	**-808.996,04**
Recettes exercices antérieurs	**1.842.364,74**	**0,00**
Dépenses exercices antérieurs	**322.898,00**	**0,00**
Prélèvements en recettes	**0,00**	**913.996,04**
Prélèvements en dépenses	**300.000,00**	**105.000,00**
Recettes globales	**9.624.305,95**	**5.940.452,94**
Dépenses globales	**8.331.441,26**	**5.940.452,94**
Boni / Mali global	**1.292.864,69**	**0,00**

2. Tableau de synthèse (partie centrale)
2.1. Service ordinaire

Budget précédent	Après la dernière M.B.	Adaptations en +	Adaptations en -	Total après adaptations
Prévisions des recettes globales	**10.012.175,75**	**93.461,66**	**19.971,48**	**10.085.665,93**
Prévisions des dépenses globales	**8.369.219,33**	**698,86**	**108.617,00**	**8.261.301,19**
Résultat présumé au 31/12 de l'exercice n-1	**1.642.956,42**	**92.762,80**	**-88.645,52**	**1.824.364,74**

2.2. Service extraordinaire

Budget précédent	Après la dernière M.B.	Adaptations en +	Adaptations en -	Total après adaptations
Prévisions des recettes globales	**6.702.301,33**	**0,00**	**1.790.273,13**	**4.912.028,20**
Prévisions des dépenses globales	**6.702.301,33**	**0,00**	**1.790.273,13**	**4.912.028,20**
Résultat présumé au 31/12 de l'exercice n-1	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

3. Montants des dotations issus du budget des entités consolidées (si budget non voté, l'indiquer)

	Dotations approuvées par l'autorité de tutelle	Date d'approbation du budget par l'autorité de tutelle
CPAS	**600.000,00**	23/12/2024
Fabriques d'église		
Subside Fabrique D'Eglise De Bois	**0,00**	26/9/2024
Subside Fabrique D'Eglise De Borsu	**12.445,92**	26/9/2024
Subside Fabriques D'Eglise Clavier	**14.653,25**	26/9/2024

Subside Fabrique D'Eglise Les Avins	**14.478,42**	26/9/2024
Subside Fabrique D'Eglise Ocquier	**12.000,00**	26/9/2024
Subside Fabrique D'Eglise Terwagne	**11.893,53**	26/9/2024
Zone de Police	**409.758,75**	23/12/2024
Zone de Secours	**203.483,64**	23/12/2024
Autres (précisez)		

4. Budget participatif : oui/~~non~~

Art. 2.

De transmettre la présente délibération aux autorités de tutelle, au service des Finances et au directeur financier/à la directrice financière.

- *Mme A. LUYMOEYEN : Page 12 - redevances : On passe de 8.000,00 à 2.000,00 € en recettes ?*

M.Ph. Dubois : Pour certains dossiers, il y a énormément de travail administratif et donc on a établi une redevance spécifique. En 2025, on a prévu de pouvoir faire rentrer ces recettes.

- *Mme A. LUYMOEYEN : Page 13 - indemnité pour accidents de travail. On a liquidé certains accidents ?*

M. Ph. DUBOIS : le chiffre de 2023 devait être surfait.

- *Mme A. LUYMOEYEN : Page 15 - location d'immeubles. Je suppose que c'est de l'indexation ?*

M. Ph. DUBOIS : il y a un projet qui va se terminer pour donner lieu à une augmentation de la recette.

- *Mme A. PARIS : "Remboursement lié à la fonction", qu'est-ce ?*

M. Ph. DUBOIS : Je ne sais pas vous dire, je note votre question.

- *M. C. GIET : Page 17 - CLDR. Le projet budget participatif est relancé alors qu'ici on est à zéro.*

M. Ph. BUBOIS : Le budget a déjà été constaté en 2024, donc il ne peut pas s'inscrire une deuxième fois sur le budget 2025.
M. D. WATHELET : Pour ce budget, le montant a déjà été déposé ; par contre, les dépenses qui auront lieu en 2025 sont inscrites en dépenses.

- *M. C. GIET : Page 19 - bâches agricoles. On est tombé à zéro maintenant. Il y avait une partie de subvention ?*

M. Ph. DUBOIS : Il y aura une facture INTRADEL et on refacturera aux agriculteurs. L'équilibre se fera lors de ces écritures.

- *Mme A. LUYMOEYEN : Page 19 - subvention régénération des forêts. On est à zéro ?*

M. D. WATHELET : C'est pour pouvoir organiser les forêts de façon résiliente. La Directrice financière a décidé d'inscrire la recette uniquement suite à l'officialisation de cette recette.

- *M. C. GIET : Page 20, au niveau des interventions des parents en classe de dépaysement, cela apparaît pour la première fois. Plus bas, on a des recettes pour la gratuité ?*

M. Ph. DUBOIS : C'est une volonté et une obligation de reprendre en charge des dossiers qui se géraient par l'école. Ici, nous devons reprendre la gestion de ces classes de dépaysement. Il s'agit d'une normalisation de la gestion comptable.
M. D. WATHELET : Vous retrouverez les mêmes postes en dépenses, la volonté aussi est d'intervenir de la même manière pour chaque enfant.

- *Mme A. LUYMOEYEN : 1,2,3, roulez, c'est fini ?*

M. Ph. DUBOIS : Le subside a été perçu.

- *M. C. GIET : Page 26, il y avait 623,00 € de subvention RW vidéo personnel.*

M. D. WATHELET : C'est une fin d'article par rapport à un projet d'environnement.
M. Ph. DUBOIS : L'intitulé est un peu malheureux, il s'agit du projet d'installer des caméras.

- *M. C. GIET : Page 32 - frais de déplacement mandataires, c'est nouveau ?*

M. Ph. DUBOIS : Si ce n'est pas prévu, on ne saurait pas payer ce type de frais.

- *M. C. GIET : Frais de formation du personnel ; c'est très bien, ça va augmenter.*

M. Ph. DUBOIS : Le service RH est en train de mettre en œuvre en effet un programme de formation

- *M. C. GIET : Voir tous les articles de déménagement avant page 35. Quid ?*

M. Ph. DUBOIS : De manière générale, nous avions précisé ces articles en MB, c'est aussi ce qui fait que l'exercice propre a été difficile à boucler.

- *M. C. GIET : Page 35 - prestations de drones, cela va devenir une récurrence ?*

M. Ph. DUBOIS : Il y a deux types d'interventions, certaines très techniques et spécifiques et d'autres récurrentes.
M. C. GIET : Pour moi, ce n'est pas à la Commune de payer ces prestations qui devraient être prises en charge par le prestataire des travaux à exécuter.

- *M. C. GIET : Page 36 - cotisation patronale. À zéro ?*

M. Ph. DUBOIS : C'est la cotisation de responsabilisation qui est passée en exercice antérieur comme le permet la tutelle.

- *M. C. GIET : Page 41, nous avons une bulle à verre enterrée qui est fonctionnelle. En avons-nous d'autres prévues ?*

M. D. WATHELET : Pour l'instant, non.
M. Ph. DUBOIS : À titre tout à fait personnel, j'estime que ce n'est pas au pouvoir local de financer ce type de projet. Encore une fois, le pouvoir local qui n'a pas une seule recette dessus ne devrait pas le financer.
DW : Des choix raisonnables devaient être faits sur ce budget, notamment sur ce type de projet lourd à financer.

- *M. C. GIET : Page 45 - frais de déplacement personnel. L'augmentation est due aux formations ?*

M. Ph. DUBOIS : C'est basé sur les frais réels de 2024.

- *M. C. GIET : Page 46 - frais téléphoniques. Vous n'envisagez pas de changer la téléphonie ?*

M. Ph. DUBOIS : Notre informaticien est sur le coup et sur l'installation de la fibre optique pour pouvoir envisager de nouvelles solutions.

- *Mme A. LUYMOEYEN : Page 45 - le poste de CRPC technicienne de surface est passé à zéro.*

M. D. WATHELET : C'était lié à une technicienne de surface nommée qui est partie à la pension courant 2024.

- *M. C. GIET : Page 49 - frais de fonctionnement SI. On sait où ça va s'arrêter ?*

M. D. WATHELET : À moins de 23.000 €, parce qu'on a rediscuté avec les 3 autres communes.

- *M. C. GIET : Subside fonctionnement tonte (FC Clavinoise et Ocquier), les nouveaux terrains ne sont pas concernés ?*

M. D. WATHELET : Non

- *M. C. GIET : Frais d'énergie Clavinoise, pourquoi ce subside reste à l'identique ?*

M. Ph. DUBOIS : Pour l'instant, cela reste à l'identique le temps de mettre en place les frais entre les deux structures.

- *M. C. GIET : Ici vous avez indiqué RCA.*

M. Ph. DUBOIS : Le plan d'entreprise final va seulement être voté aujourd'hui. Le premier chiffre qu'on avait était celui-là. On sait qu'on ne donnera rien en 2024, on n'a volontairement pas adapté pour avoir une marge de manœuvre. Le subside lié au prix ne peut être changé qu'une fois par an, la décision sera à prendre au niveau de la RCA.

- *Mme M. BEUGNIER : Page 46 - fourniture pour les bâtiments de l'enseignement, 7.000 €, ça correspond à quoi ?*

M. Ph. DUBOIS : C'est de l'ordinaire donc des fournitures de fonctionnement, pas du mobilier.

- *Mme A. LUYMOEYEN : On prévoyait des travaux d'isolation avec une bonne proportion de subvention, aujourd'hui c'est un vrai choix politique.*

M. Ph. DUBOIS : Comparer une école à la rénovation de l'administration ou à une route … vous avez raison, ce projet demande une vraie réflexion.
M. D. WATHELET : tous ces travaux sont liés à des subsides européens, tous alignés sur une même date de réception provisoire, d'où l'explosion des offres de prix sur tous ces marchés. Nous nous laissons la possibilité de prendre différentes options.

- *Mme A. LUYMOEYEN : Achat de mobilier de bureau, c'est pour où ?*

M. Ph. DUBOIS : C'est lié au potentiel déménagement.

- *Mme A. LUYMOEYEN : Toiture garage CPAS. De quoi s'agit-il?*

- *M. Ph. DUBOIS : Nous avons réactualisé la fiche pour ce travail sur le toit des garages.*

- *M. C. GIET : Place + nouvelle voirie à Clavier-Station, ça comprend quoi ?*

M. Ph. DUBOIS : C'est toute la rue avec parking et trottoirs qui a été estimée.

- *Mme A. LUYMOEYEN : Verdurisation des cimetières, des ou du ?*

M. Ph. DUBOIS : On va commencer par un.
M. A. HUPPE : Nous avons analysé les cimetières qui s'y prêtent, tous nos cimetières ne sont pas adaptés à une verdurisation.

- *Mme A. PARIS : Je suis surprise de ne rien voir dans le budget pour l'église de Pailhe ? Ne fût-ce que du budget pour une étude afin d'agir.*

M. A. HUPPE : Ce qui est prévu et qui est passé au Conseil, c'est de la vendre et nous en sommes toujours là. Pas en totalité.
M. D. WATHELET : Pour faire une étude, on a un article générique.

- *Mme A. LUYMOEYEN : Je ne vois rien pour la culture. Je sais que c'est toujours le parent pauvre.*

M. D. WATHELET : Je ne suis pas du même avis. Nous sommes partenaires avec le Comité Culturel, l'Atelier(s) + 75.000 € au budget avec OYOU.
Mme A. LUYMOEYEN : Il y a quand même beaucoup d'associations qui vont avoir un outil pour les sports. Nous sommes loin des 300.000 € pour la culture. J'aime bien un corps bien fait, avec une tête bien pleine aussi. Nous devrions à un moment donné nous pencher sur la culture.

<u>Intervention de M. C. GIET pour le groupe Ensemble</u> :

En cette fin d'année et aux veilles des fêtes de fin d'année, nous souhaitons remercier vivement le personnel communal pour le travail mené à bien au cours de cette année 2024. Il en sera de même, nous en sommes certains, pour 2025.
Le budget est la pièce de travail qui reflète l'orientation politique de la majorité en place et qui nous dit où l'argent des citoyens sera dépensé.
À l'analyse du budget présenté pour 2025, nous constatons que, d'après vous : la situation financière reste saine et contrôlée, les dépenses de personnel (43%) et de fonctionnement restent stables (22%), la dette est maîtrisée (7%) et nous pouvons encore dégager une petite marge pour l'extraordinaire. Ce qui ne présage rien de bon pour l'avenir. Nous dirons donc : « Il ne manquerait plus que cela et c'est pour nous le minimum que vous puissiez faire ».
À l'analyse du budget toujours, nous constatons malheureusement que vous vous écartez déjà de vos belles promesses électorales.
Du côté des voiries :

- *Le budget pour la rénovation des voiries est en chute libre, 200.000 € alors qu'il en faudrait 500.000 pour assurer le minimum de l'entretien.*
- *Rien de prévu pour augmenter la sécurité sur les routes : pas d'aménagement sur les voiries communales.*

Du côté des projets :

- *Aucun mot sur l'aménagement de la place de Clavier-Station et par contre, la réalisation de la route sur cette même place est bien présente alors que les riverains s'y opposent et demandent un plan de mobilité autour du hall. La réponse prématurée sans concertation n'est pas un bon signal pour la consultation citoyenne, triste.*
- *Nous soulignons aussi la disparition pure et simple de l'agrandissement de la salle de Bois-et-Borsu alors que vous étiez prêts à exproprier la fabrique d'église... Il y aura peut-être une consultation des citoyens.*
- *Une urgence « absolue » n'est malheureusement pas à l'ordre du jour : une crèche ou un accueil de la petite enfance afin de soulager les parents dans leur recherche désespérée de trouver une place pour un enfant.*
- *Côté rénovation, le budget pour l'administration communale (1.300.000 €) explose et en deviendra vite insupportable (3.300.000 €). Nous prônons un arrêt de ce projet et souhaitons qu'une nouvelle réflexion en commission débute et que soit considérée notre proposition d'un nouveau bâtiment pour l'administration communale afin de faire de Clavier une vitrine pour le Condroz !*

Du côté salubrité publique (peut-être liée à de la négligence de la précédente législature) :

- *L'église de Pailhe. Que faire ? Démolir ou pas démolir alors que les habitants souhaitent conserver la petite chapelle !*
- *Le local à marchandises complètement délabré offre un triste spectacle. Que faire ? Démolir ou vendre pour en faire du logement... il y a déjà eu des amateurs pour l'achat du bâtiment.*

Du côté sportif :
Le hall pas de soucis ; tout se met en place. Le coût est aujourd'hui après 5 ans de 7.800.000€ au lieu de 5.500.000€ mais avec subside de +/-4.000.000€ à suivre... Une bonne nouvelle pour les sportifs et associations, la commune prendra en charge une partie des frais liés au fonctionnement (377.000€) afin de ne pas augmenter exagérément le prix de l'occupation. Cette année nous montrera le réel impact financier du hall sur les finances communales. Espérons que de nombreux clubs vont se créer et qu'ils auront également un soutien financier identique à celui des clubs déjà mentionné dans ce budget communal.
Du côté culturel :

- *Aucun budget supplémentaire et aucun projet ne sont annoncés. Que penser ?*

Du côté transparence :

- *Pas un mot pour augmenter la transparence pour les décisions prises, ni envers la minorité, ni envers les citoyens, pas de commissions, pas de concertations citoyennes, pas de dispositif pour la diffusion des conseils communaux en vidéo.*
- *Pas une ligne sur la fondation Dr Beckers dans ce budget communal, vous soulignez simplement que le solde du budget.*

Vous l'aurez compris, ce budget, nous ne le voterons pas, les Claviérois et les Claviéroises méritent plus d'attention !

M. D. WATHELET : En ce qui concerne la sécurité routière, il y a des choses dans des articles non spécifiques. Pour la salle de Bois-et-Borsu, je viens de recevoir un sms juste avant le Conseil. Pour les crèches, l'appel à projet se fera en 2026 et nous devrons être prêts. Pour le local à marchandises, nous avions parlé de lier ce bâtiment au projet de la poste dans le cadre de la rénovation de l'école. La nouvelle route à Clavier est budgétisée pour pouvoir le faire dans la totalité, il y a une réunion fixée au 15-02-2024 dans le cadre de la CLDR pour une consultation citoyenne sur ce sujet. Retransmettre les Conseils, sans savoir exactement où on va les faire selon le projet de rénovation, nous n'avons encore rien inscrit.
M. A. HUPPE : Pour le budget des routes, il faut ajouter la nouvelle route à 300.000 €. Nous avons aussi des projets de voirie en cours et à l'arrêt pour l'instant pour une question de climat. Le budget de la rue de la Drève pèse beaucoup dans le budget communal.
M. C. GIET : Pour en revenir au local à marchandises, je veux bien entendre les liens mais pour la sécurité il faut agir.

<u>Intervention de M. N. BRISBOIS pour le groupe IC</u> :
Dans un contexte difficile pour les entités locales, le budget 2025 présenté par le nouveau Collège reste en équilibre malgré différentes charges qui viennent alourdir l'ordinaire.
Les dépenses de personnel, de fonctionnement et du service de la dette restent parfaitement maîtrisées. Les dépenses de transferts augmentent quant à elles de 6%. En cause : l'augmentation de la dotation à la zone de police, l'augmentation du subside au CPAS, la contribution à Intradel[1] et le subside lié au prix pour le hall.
Le boni à l'exercice propre est de 73.397,95 EUR et le boni cumulé s'élève à 1.300.000,00 EUR après alimentation de l'extraordinaire de 300.000,00 EUR.
29 projets (dont certains en cours depuis un an) sont inscrits à l'extraordinaire pour plus de 5,8 millions EUR. Parmi ceux-ci, des travaux aux voiries pour près de 2 millions EUR dont une part importante destinée aux travaux de la rue de la Drève.
Le solde du fonds de réserve, qui s'élève à 1,6 million EUR, comprend le legs de Madame Beckers dont le nouveau Collège va s'atteler à mettre sur pied la fondation.
Compte tenu de tous ces éléments, notre groupe approuvera donc ce budget 2025.
À l'aube de la nouvelle année, nous tenons à remercier l'ensemble du personnel pour son travail et son investissement en faveur des Claviérois.

[1] *Même si cela est compensé par une augmentation de la taxe déchets pour atteindre un équilibre entre ce qu'Intradel nous demande et ce que la Commune perçoit en taxes déchets.*

6. Régie Communale Autonome de Clavier (RCA) - Désignation des membres du Conseil d'administration et des commissaires aux comptes - Examen - Décision - Vote.

Vu les articles 167 et 168 du Code électoral (répartition proportionnelle des sièges – « clé d'Hondt ») ;
Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1122-30, L1231-4 à L1231-14 et L3122-4;
Vu la circulaire du 10/10/2024 relative à l'installation des nouveaux organes dans les intercommunales, les régies autonomes, les associations des projets, les ASBL et les associations chapitre XII ;
Vu la décision du Conseil communal du 31/03/2021 de créer la Régie Communale Autonome de Clavier et l'approbation de son statut ;
Attendu que le Conseil d'administration est composé, conformément à l'article 21 des statuts de la Régie Communale Autonome de Clavier, de 6 membres Conseillers communaux et 1 membre non-Conseiller communal ;
Attendu qu'il convient, en outre, de désigner 2 commissaires parmi le Conseil communal conformément à l'article 60 des statuts précités ;
Considérant les résultats définitifs des élections communales du 13 octobre 2024 dont il apparaît que la répartition des sièges au sein du Conseil communal entre les différents groupes politiques tels que visés à l'article L1123-1, § 1er, du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, s'établit comme suit :

- Groupe IC : 11 sièges
- Groupe Ensemble : 4 sièges

DÉCIDE à l'unanimité suivant tableau de préséance :
De désigner les représentants comme suit et en application de la clé d'Hondt :
- Membres du Conseil d'administration (5 "IC", 1 "Ensemble" et 1 externe) :
 - pour le groupe IC : Nicolas BRISBOIS, Benjamin OLIVIER, Ludivine VAN HOLSAET, Pierre VELDEN et Damien WATHELET ;
 - pour le groupe Ensemble : Christian GIET ;
 - Externe: Jean-Marc MOËS (OUFFET) ;
- Commissaires : Philippe DUBOIS et Odile ORBAN.

7. RCA de Clavier - Approbation du plan d'entreprise 2025-2029 - Examen - Décision - Vote.

Vu les articles L1231-4, et suivants du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus particulièrement l'article L1231-9;
Vu la délibération du Conseil communal du 31 mars 2021 décidant de la création d'une Régie Communale Autonome en vue d'assurer la gestion et l'animation cohérente de diverses infrastructures sportives et autres appartenant à la Commune de Clavier et approuvant ses statuts ;
Vu l'Arrêté ministériel du 10 mai 2021 approuvant les statuts de la Régie Communale Autonome et dont réf 050204/DirLegOrg/A21-008794 Clavier - TS 155 NotifAMin-LL ;
Vu l'inscription de la RCA à la Banque-Carrefour des Entreprises sous le n°BE0770.376.671 ;
Considérant que le Conseil d'Administration de la RCA établit et adopte chaque année un plan d'entreprise et que ce dernier doit être soumis au Conseil communal pour le 31 décembre de chaque année au plus tard ;
Considérant que ce plan d'entreprise fixe les objectifs et la stratégie à moyen terme de la régie ;
Sous réserve de la délibération d'approbation par le Conseil d'Administration de la RCA du 19 décembre 2024 ;
DÉCIDE à l'unanimité suivant tableau de préséance :

- D'approuver le Plan d'Entreprise 2025-2029 de la Régie Communale Autonome tel qu'annexé.

Une copie de la présente délibération est notifiée à la RCA et à la Directrice financière.

8. Demande de permis d'urbanisation - Rue du Vicinal à 4560 Clavier - Elargissement de l'assiette du domaine public (chemin n° 70) - Examen - Décision - Vote.

Vu la demande de permis d'urbanisme introduite par la S.A. THOMAS & PIRON HOME, dont les bureaux sont situés à 6852 Our Paliseul, en vue de la construction de 8 habitations sur un bien sis à Clavier, rue du Vicinal, parcelle cadastrée 1re division section I n° 174K ;
Considérant que le terrain concerné par la demande est situé en bordure du chemin de grande communication N° 70 ;
Considérant que les plans dressés par Monsieur JM JAUMOTTE, géomètre expert, en date du 22/04/2024 font apparaître une modification de l'assiette de voirie dite « rue du Vicinal » afin de créer un trottoir pour une circulation piétonne plus aisée ;
Considérant que la modification implique une emprise de 100 m² à incorporer au domaine public communal ;
Considérant que les plans ont fait l'objet d'une enquête publique réalisée du 12/11/2024 au 11/12/2024 inclus, conformément à l'article 23 du décret de la Région Wallonne du 06-02-2014 relatif à la voirie communale ;
Considérant que l'enquête publique n'a provoqué aucune réaction/opposition ;
Vu l'avis du Service Technique Provincial daté du 2/12/2024, duquel il ressort que le plan ne suscite aucune remarque particulière de la part du service :

> *Le plan intitulé « plan de délimitation de la rue du Vicinal » répond aux exigences techniques du Décret et peut sans soucis servir de plan de délimitation dans le cadre de la procédure définie dans le Décret du Gouvernement wallon sur la voirie communale du 16/02/2014 et donc pour l'enquête publique voirie ;*
> *Considérant que le plan est suffisant pour que le Conseil communal puisse décider de l'élargissement du chemin communal rue du Vicinal (chemin de grande communication n° 70).*

Considérant que l'emprise à céder gratuitement à la Commune, après travaux, est estimée à 100 m² ;

DÉCIDE à l'unanimité suivant tableau de préséance :

Article 1 : De marquer son accord sur la modification de l'assiette de voirie communale dite "rue du Vicinal" (chemin de grande communication n° 70), avec une emprise de 100 m² telle que prévue sur les plans dressés par le géomètre expert JM JAUMOTTE le 22/04/2024.
Article 2 : De marquer son accord sur l'incorporation de l'emprise de 100 m² au domaine public communal telle que prévue au plan dressé par le géomètre expert JM JAUMOTTE.
Article 3 : De charger le Collège communal d'informer le demandeur et la DGO4 de cette décision et de procéder à son affichage tel que prévu dans le Décret wallon susvisé.

9. Marché de Services - Consultation de marché - Désignation d'un huissier de justice pour le recouvrement des créances de l'Administration communale de Clavier - Stock 4 ans - Approbation des conditions et du mode de passation de marché - Examen – Décision - Vote.

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;
Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;
Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;
Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;
Considérant le cahier des charges N° 2024/77/BO/KS relatif au marché "Consultation de marché - désignation d'un huissier de justice pour le recouvrement des créances de l'Administration communale de Clavier - STOCK 4 ANS" établi par le Service Achats ;
Considérant que ce marché est divisé en :
* Marché de base (Consultation de marché - désignation d'un huissier de justice pour le

recouvrement des créances de l'Administration communale de Clavier - STOCK 4 ANS), estimé à 413,22 € hors TVA ou 500,00 €, TVA de 21% comprise ;
* Reconduction 1 (Consultation de marché - désignation d'un huissier de justice pour le recouvrement des créances de l'Administration communale de Clavier - STOCK 4 ANS), estimé à 413,22 € hors TVA ou 500,00 €, TVA de 21% comprise ;
* Reconduction 2 (Consultation de marché - désignation d'un huissier de justice pour le recouvrement des créances de l'Administration communale de Clavier - STOCK 4 ANS), estimé à 413,22 € hors TVA ou 500,00 €, TVA de 21% comprise ;
* Reconduction 3 (Consultation de marché - désignation d'un huissier de justice pour le recouvrement des créances de l'Administration communale de Clavier - STOCK 4 ANS), estimé à 413,22 € hors TVA ou 500,00 €, TVA de 21% comprise ;
Considérant que le montant global estimé de ce marché s'élève à 1.652,88 € hors TVA ou 2.000,00 €, TVA de 21% comprise ;
Considérant que le marché sera conclu pour une durée de 12 mois reconductible tacitement 3 fois ;
Considérant que les services « d'un huissier » souhaités ne sont pas soumis à la législation sur les marchés publics. Toutefois, afin de garder l'équité entre les soumissionnaires, il convient de lancer une consultation de marché.
Considérant qu'il est dès lors proposé par le service " Achats " de réaliser une consultation de marché ;
Considérant qu'au moment de la rédaction des conditions du présent marché, l'administration n'est pas en mesure de définir avec précision les quantités de services dont elle aura besoin ;
Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget ordinaire de l'exercice 2025, article 104/12203 et sera également inscrit au budget des 3 exercices suivants ;
Considérant que l'avis de légalité de la directrice financière n'est pas obligatoire, qu'il n'y a pas eu de demande spontanée et qu'aucun avis n'a été donné d'initiative par la directrice financière ;
DÉCIDE à l'unanimité suivant tableau de préséance :

- D'approuver le cahier des charges N° 2024/77/BO/KS et le montant estimé du marché "Consultation de marché - désignation d'un huissier de justice pour le recouvrement des créances de l'Administration communale de Clavier - STOCK 4 ANS", établis par le Service Achats. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 1.652,88 € hors TVA ou 2.000,00 €, TVA de 21% comprise ;
- De conclure le marché par « consultation de marché » Les services « d'un huissier » souhaités ne sont pas soumis à la législation sur les marchés publics. Toutefois, afin de garder l'équité entre les soumissionnaires, il convient de lancer une consultation de marché ;
- De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget ordinaire de l'exercice 2025, article 104/12203, ce crédit sera également inscrit au budget des 3 exercices suivants.

Cette décision est portée sur la liste récapitulative qui est transmise à l'Autorité supérieure.

10. Installation de caméras de surveillance sur le domaine public ou accessibles au public afin d'assurer la salubrité de l'espace public - Renouvellement - Nouvelle législature - Examen - Décision - Vote.

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation :
Vu la nouvelle loi communale et en particulier l'article 135 ;
Vu la loi du 21 mars 2007, dite "loi caméras" réglant l'installation et l'utilisation de caméras de surveillance (modifiée par les lois des 12 novembre 2009, 3 août 2012, 4 avril 2014, 21 avril 2016 et 21 mars 2018 ;
Vu le Règlement général sur la protection des données et la loi du 30 juillet 2018 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel ;
Vu l'arrêté royal du 10 février 2008 (modifié par l'AR du 28 mai 2018) définissant la manière de signaler l'existence d'une caméra ;

Vu l'arrêté royal du 8 mai 2018 relatif aux déclarations d'installation et d'utilisation des caméras de surveillance et au registre d'activités de traitement d'images de caméras de surveillance ;
Attendu que l'entité de la commune de Clavier est de plus en plus confrontée à des incivilités ;
Attendu que tous les moyens de prévention mis en œuvre ne donnent pas de résultats satisfaisants et que, par ailleurs, il est extrêmement difficile d'identifier les auteurs de ces comportements inciviques ;
Attendu que les caméras ont pour objectif la surveillance de lieux publics ou accessibles au public afin d'identifier les auteurs de dépôts sauvages ;
Attendu que le placement de caméras de surveillance à des endroits stratégiques peuvent d'une part, avoir un effet dissuasif et, d'autre part, permettre d'identifier les contrevenants ;
Attendu qu'actuellement, la Commune dispose de dix caméras : deux caméras intelligentes Koala et huit caméras type chasse Numaxes ;
Attendu que la "loi caméras", en particulier l'article 5 §2, prévoit qu'avant tout placement de caméras, l'avis du chef de corps de la zone de police territorialement compétente doit être sollicité ;
Attendu qu'un avis favorable avait été rendu en date du 29 septembre 2020, qui concernait trois caméras, par le Commissaire divisionnaire, chef de corps de la zone du Condroz ;
Attendu la nouvelle législature et l'acquisition de caméras supplémentaires, un nouvel avis a été sollicité auprès de M. le Commissaire divisionnaire, chef de corps de la zone du Condroz en date du 09 décembre 2024 ;
Attendu l'avis favorable rendu par M. le Commissaire divisionnaire, chef de corps de la zone du Condroz en date du 11 décembre 2024 et joint en annexe ;
Attendu que le dispositif d'enregistrement permet de garantir le respect de la vie privée par le masquage des zones privatives qui entreraient dans le champ des objectifs de la caméra ;
Considérant que la Commune de Clavier souhaite maintenir la mise en place ce dispositif de surveillance par le biais de caméras fixes temporaires ;
Vu la définition de caméras fixes temporaires reprise à l'article 2,4°/2de la "loi caméra" du 21 mars 2007 réglant l'installation et l'utilisation de caméras de surveillance : caméra de surveillance fixée pour un temps limité dans un lieu dans l'objectif, soit de surveiller un évènement déterminé, soit d'être déplacée à intervalles réguliers pour être fixée à un autre endroit suivant les finalités qui lui ont été assignées ;
Attendu que dans le cas de caméras fixes temporaires, ces dernières étant par définition supposées être déplacées, le lieu ouvert concerné peut correspondre à l'ensemble du territoire de la commune où elles sont placées ;
Considérant que la commune de Clavier souhaite combattre les incivilités sur l'ensemble de son territoire ;
Vu l'imposition d'apposer des pictogrammes de manière à signaler l'existence d'une surveillance par caméras fixes temporaires ;
Considérant que, pour rappel des pictogrammes ont été placés (août 2021) aux entrées les plus fréquentées du territoire communal ;
Attendu la nouvelle législature, un nouvel avis du Conseil communal est sollicité ;
DÉCIDE à l'unanimité suivant tableau de préséance :
Article 1er : D'émettre un avis favorable, jusqu'à la fin de la législature, au placement de caméras de vidéosurveillance ciblant des endroits situés sur l'ensemble de la commune de Clavier et qui posent problème de façon récurrente.
Article 2 : D'intégrer sans remarque l'avis du Chef de corps.
Article 3 : De désigner le Collège en qualité de responsable du traitement de l'information.
Article 4 : De préciser que les images seront stockées sur le système d'enregistrement situé à l'administration communale de Clavier rue Forville, 1 à 4560 Clavier, pour une durée maximum d'un mois et seront visionnées par les services de police.

Article 5 : De charger le Délégué à la Protection des Données (DPO) d'effectuer les déclarations qui s'imposent auprès de la commission de la protection de la vie privée.
Article 6 : Un exemplaire de la présente délibération sera transmis aux services concernés, ainsi qu'à Monsieur le Commissaire divisionnaire, Chef de corps de la zone de police.

M. C.GIET : Est-il prévu d'en mettre une au point d'apport volontaire (PAV) ?
M. D.WATHELET : A voir et à suivre.

Séance huis clos:

La séance est levée à 22:00.